

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée de Mont-de-Marsan (Landes).

Du 15 juin 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 3 4 9 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°23 du 21 septembre 2007, texte 6.

Art. 1er. La brigade motorisée de Mont-de-Marsan (Landes) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2007.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.